



PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-JULIEN

Samedi 10 avril 2025

Par suite d'une convocation en date du 27 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN se sont réunis en date du 10 avril 2025, à la mairie à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M. Michel LENOIR, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 27 mars 2025.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Vote du Compte de Gestion 2024
2. Vote du Compte Administratif 2024 et affectation des résultats
3. Vote du Budget Primitif 2025
4. Vote des taux 2025
5. Nouvelles modalités d'adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte d'Or le Département.
6. Rapport triennal d'artificialisation des sols de Saint Julien
7. Remplacement des luminaires en LED par le SICECO - Amortissements

MM LENOIR, DELNESTE, AMBROSIONI, ALIBERT VACHON MMES VAN ROY, KONCZEWSKI, TOPENOT, DUBOIS, MERLIN, MARCAIRE, CASSINI, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : néant

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme DOREY -MM MARTIN, BERNARD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné M. DELNESTE Jean-François, pour remplir les fonctions de secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Question n° 1 de l'ordre du jour : Vote du Compte de Gestion 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2024 établi par Mme PERNET Comptable SGC d'Auxonne

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuvent et votent à l'unanimité le compte de gestion 2024 de de Mme PERNET Comptable SGC d'Auxonne

2 Question n° 2 de l'ordre du jour : Vote du Compte Administratif 2024 et affectation des résultats

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2024, en accord avec le compte de gestion 2024 de Mme PERNET Comptable SGC d'Auxonne.

Il présente le projet d'affectation des résultats :

AFFECTATION ET REPRISE DES RESULTATS

COLL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultats de clôture de l'exercice
INVESTISSEMENT	214 913,75		-230 152,13	-15 238,38
FONCTIONNEMENT	152 451,87		95 395,41	247 847,28
TOTAL	367 365,62 EUROS	0,00	-134 756,72 EUROS	232 608,90 EUROS

Détermination résultat réel d'investissement (besoin de financement)	
Résultat investissement 31/12/2024 C/ 001	-15 238,38
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	63 137,00
Besoin financement (résultat réel)	47 898,62
<u>Affectation résultat</u>	
Résultat de fonctionnement.	247 847,28
Affect° au besoin de financement c/1068	150 000,00
Affect° en report à nouveau fct c/ 002	97 847,28

Le Maire ne participant pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur DELNESTE Jean-François pour le vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve à l'unanimité le Compte administratif 2024**
- **Décide le report du déficit d'investissement 2024** au compte 001 : solde d'exécution d'investissement reporté pour 15 238.38 €
- **Décide la répartition de l'Excédent de fonctionnement 2024**
 - ♦ Au compte 002 : « excédent de fonctionnement reporté » la somme de 97 847.28 €
 - ♦ Au compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 150 000 €

3 Question n° 3 de l'ordre du jour Vote du Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2025

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			
FONCTIONNEMENT		DEPENSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
0	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	865 847.28	768 000.00
0	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
s	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		97 847.28

	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	889 656.87	889 656.87
INVESTISSEMENT		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris compte 1068)	944 230.00	896 331.38
P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		67 137.00
s	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	15 238.38	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	959 468.38	959 458.38
	TOTAL DU BUDGET	1 825 315.66	1 825 315.66

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Adopte, à l'unanimité le budget primitif 2025

4 **Question n° 4 de l'ordre du jour : Vote des taux 2025**

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :
 - o Taxe d'habitation : 3.43 %
 - o Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.53%
 - o Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 26.08%

5 **Question n° 5 de l'ordre du jour : Nouvelles modalités d'adhésion à l'Agence Technique Ingénierie Côte d'Or le Département**

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques proposés à partir du 1er janvier 2024).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2025.
- Autorise le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

6 **Question n°6 de l'ordre du jour : Rapport triennal d'artificialisation des sols de Saint Julien**

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local (art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales).

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

- « 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ; »

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° de l'article R2231-1 précité, étant donné que le PLU de Saint-Julien avant l'actuelle révision générale en cours n'a pas intégré cet objectif de la loi Climat et Résilience.

Les principales informations figurant au rapport Local de suivi de l'artificialisation des sols généré par le portail national « Mon diagnostic artificialisation » et complété par la Commune sont les suivantes :

- Selon les données de la DGFIP, la consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Saint-Julien une surface de 18.78 hectares, soit 1,12% du territoire communal.
- Selon les données du diagnostic de la révision générale en cours, la consommation d'espaces sur une période comparable serait de 18,51 ha répartie en 9,75 ha d'habitat et 8,76 ha pour le reste (dont l'activité économique). Et entre le 1er janvier 2021 et le 31/12/2023, il aurait été déjà consommé 0,54 ha.
- La loi Climat Résilience fixe un objectif global de réduction des consommations foncières d'ENAF de 50 % par décennie d'ici le 31/12/2030, puis le 31/12/2040. Cela signifie que sur la décennie 2021-2030, il y a lieu de chercher à consommer 50% de moins que sur la décennie de référence 2011-2020.
- Toutefois, à Saint-Julien, c'est le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté qui s'applique, lequel a intégré les objectifs de la Loi Climat et Résilience lors de l'approbation de ses modifications du 17 et 18 octobre 2024. Le taux d'effort (de réduction du rythme de consommation foncière) fixé par le SRADDET sur le territoire du SCOT du Dijonnais auquel appartient Saint-Julien, est de 58% pour la décennie 2021-2030.
- Puisqu'il existe un SCOT approuvé, lequel est en cours d'intégration de l'objectif de 58% précité, le taux d'effort à appliquer à l'avenir sur Saint-Julien ne sera pas déterminé par un calcul communal mais sera le fruit du futur SCOT révisé qui répartira les hectares disponibles au sein de ses 59 communes membres.

M. Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à débattre sur les données de ce rapport et sur le rythme de la consommation foncière.

Vu le rapport Local de suivi de l'artificialisation des sols généré par le portail national « Mon diagnostic artificialisation » et complété par la Commune ci annexé.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré,

- **Approuve** le « rapport local de suivi de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière » présenté sur la période 2010 à 2022 inclus.
- **Dit que** la présente délibération et le rapport annexé seront transmis :
 - à la Direction Départementale des Territoires,
 - à Madame la Présidente du Conseil Régional
 - à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Norge et Tille
 - à Monsieur le Président du SCOT du Dijonnais

7 Question n°7 de l'ordre du jour : Remplacement des luminaires en LED par le SICECO - Amortissements

Vu la délibération n°30.2024 du Conseil Municipal de Saint-Julien du 13 juillet 2024 acceptant le principe de remplacement des luminaires compatibles en LED (soit 169 luminaires), de la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation des luminaires SHP, doivent être amortis au compte 204 à partir de l'année 2026 sur 15 ans maximum.

Le montant des travaux s'élève à 17 438.49 € et la contribution de la commune est de 13 729.29 €.

Le montant devant être amorti est donc de 13 729.29 € pour ces travaux

Monsieur le Maire propose d'amortir cette subvention d'équipements versée au groupement de collectivités (compte 2041582) sur 6 ans soit :

- 2288.22 € pour les trois premières années (2026-2027 et 2028) puis 2288.21 € pour les trois années suivantes (2029 – 2030 et 2031) pour les travaux de rénovation des luminaires.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la durée d'amortissements de 6 ans pour ces travaux de rénovation des luminaires SHP en LED
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait à Saint-Julien, le 10 avril 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Michel LENOIR

Jean-François DELNESTE